

PREFET DU LOT

**ARRETE N° E-2011-509 portant levée de mise en demeure
Société G. PIVAUDRAN à Souillac**

**Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 octobre 1994 autorisant la société G.PIVAUDRAN – route de SARLAT à 46200 SOUILLAC à exploiter un atelier de traitement de surfaces ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 autorisant la société G. PIVAUDRAN à exploiter sur le territoire de la commune de SOUILLAC – 46200 à Route de SARLAT, un atelier de traitement de surfaces d'articles métalliques en aluminium ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° E-2011-83 du 28 mars 2011 à l'encontre de la société G. PIVAUDRAN pour non respect des prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 et des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 novembre 2011 ;
- VU** les constats relevés par l'inspection des installations classées, lors de la visite d'inspection du 9 novembre 2011 sur site, faisant l'objet du rapport du 23 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 23 novembre 2011, il a été constaté que les non conformités ont été prises en compte ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° E-2011-83 du 28 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cahors, le - 7 DEC 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Frédéric ANTIPHON

